



**Déclaration d'Irrigation – Récolte 2023**  
**AOC Côtes du Roussillon – AOC Côtes du Roussillon Villages**

A retourner au plus tard 2 jours avant l'irrigation

Nom / Raison Sociale :

N° EVV /CVI :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

**Liste des Parcelles**

Commune	Lieu-Dit	Section	N° cadastral	Cépage	Surface	Nature de l'installation d'irrigation	Date de début d'irrigation	Production revendiquée (DPAP 2023)

Date :

Signature :

**Toute irrigation après le 15 août est interdite.**

**Rappels Cahier des Charge et Plan d'Inspection**

**Parcelles irriguées** : 20 % des surfaces irriguées feront l'objet de contrôle de la charge à la parcelle (par l'ODG : 15 % / par l'Organisme de Contrôle LRO : 5 %).  
**Charge maximale moyenne à la parcelle des parcelles irriguées** : Côtes du Roussillon : 7 200 kg/ha / Côtes du Roussillon Villages : 6 500 kg/ha / Côtes du Roussillon Villages + Dénominations : 6 300 kg/ha

**Déclaration d'irrigation :**

20% des producteurs potentiellement irrigants mais n'ayant pas fait de déclaratif d'irrigation feront l'objet de contrôle (par l'ODG : 15 % / par l'Organisme de Contrôle LRO : 5 %).

(Contrôle physique des parcelles « irrigables » et présence d'une déclaration en cas d'irrigation)

Le Plan d'Inspection prévoit des sanctions spécifiques en cas d'absence de déclaration d'irrigation ou de charge à la parcelle supérieure au plafond indiqué ci-dessus.

**A adresser au plus tard 2 jours avant l'irrigation des parcelles à :**

- l'Organisme de Contrôle – Languedoc Roussillon Origine  
contact@lr-origine.com - Fax : 04 68 65 84 79

et

- l'ODG Côtes du Roussillon – Côtes du Roussillon Villages  
technicien@maisondesvignerons66.fr - mv@maisondesvignerons66.fr